



DECISION N° 2023 - 1146

**Convention de mise à disposition-Ville de  
Perpignan-Association LES COPAINS D'ACCORDS-  
Salle d'animation Le Vilar**

Direction Mairies de Quartier et GRU  
Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,

Considérant que l'Association LES COPAINS D'ACCORDS a sollicité la mise à disposition de la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association LES COPAINS D'ACCORDS la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar pour l'organisation de leur assemblée générale.

**ARTICLE 2** : Cette convention est conclue pour la journée du vendredi 29 septembre 2023 de 16h30 à 20h30, en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

**ARTICLE 3** : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 28 SEP. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230928-179654-AV-1-1

Accusé reçu le : 28 SEP. 2023

Affiché le : 28 SEP. 2023

M. Frédéric GOURIER, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

  


